

Le subventionnement du covoiturage par les autorités organisatrices de la mobilité

Pour favoriser le covoiturage du quotidien en permettant aux AOM et aux régions de subventionner les conducteurs ou passagers.

L'ESSENTIEL ☆

Les bénéficiaires

- ➔ Les covoitureurs, conducteurs et passagers
- ➔ Les salariés pour les déplacements domicile-travail ou professionnels
- ➔ Les personnes cherchant un emploi ou en insertion professionnelle
- ➔ Les personnes isolées, les séniors...

Entrée en vigueur

Dès la promulgation de la loi pour le cas général.
À la sortie des dispositions réglementaires précisant les possibilités de subventionnement des trajets à vide et au-delà du partage de frais.
Date prévisionnelle : mi-2020.

LA MISE EN PLACE DE LA MESURE 📄

Les AOM et les régions peuvent :

- ➔ mettre en place une plateforme de mise en relation ;
- ➔ contractualiser avec un opérateur de covoiturage.
- Possibilité pour les collectivités d'acheter directement une solution de covoiturage de courte distance via la CATP (Centrale d'achat du transport public) : <http://www.catp.fr/produit/solution-digitale-de-covoiturage-courte-distance>
- Utilisation d'un système de preuves (directement via un opérateur ou par le registre de preuve de covoiturage développé par Etalab et financé par le Gouvernement (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>))
- Mise en place de campagnes de communication locales.

POUR ALLER PLUS LOIN >>>

Le développement des voies réservées et le forfait mobilités durables.

Article 35 de la loi

Exemples de services de mobilité dans les territoires : www.francemobilites.fr

Plus de détails sur la loi :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/projet-loi-mobilites

CE QUE CHANGE LA LOI 📄

La loi élargit les possibilités pour une autorité organisatrice (AOM ou région) de subventionner les trajets en covoiturage.

Elle donne à ces collectivités la possibilité de subventionner :

- ➔ les conducteurs ou passagers dans la limite des coûts qu'ils engagent ;
- ➔ les conducteurs qui ont proposé (et réalisé) un trajet sans trouver de passager (trajets à vide) ;
- ➔ les conducteurs, pour de courts trajets et un nombre limité par jour, en allant au-delà du partage de frais.

LES OBJECTIFS 🎯

- ➔ Renforcer l'offre de transport public en complétant notamment une ligne régulière.
- ➔ Offrir un moyen de transport pour des salariés en horaires contraints ou décalés.
- ➔ Offrir un moyen de transport là où il y a peu ou pas de transports en commun.
- ➔ Répondre aux besoins de personnes sans solution de mobilité pour accéder à un travail, un entretien...
- ➔ Rendre attractif pour les conducteurs le covoiturage sur les courts-trajets.
- ➔ Inciter les conducteurs à déposer des offres de covoiturage.
- ➔ Désengorger les réseaux routiers, en particulier en heures de pointe.
- ➔ Lutter contre l'autosolisme.

À NOTER 📌

Intérêt en zones peu denses, sur des lignes régulières de transport peu rentables ou sur des axes saturés (augmenter le taux d'occupation des véhicules, notamment en heures de pointe).